



CONSEIL DE LA COMMUNE DE VAL D'OUST PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026

Convocation : 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (23) : Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 2026_04_038 et suivantes*), Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ (*départ à 19h25 après le vote de la délibération 2026_04_039, pouvoir donné ensuite à Mme Lydia DENOUAL*), Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Mme Carine AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.

Secrétaire : M. Janick GABILLET.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL 2026_04_036 PROPOS LIMINAIRES : Désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature Janick GABILLET

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Janick GABILLET en qualité de secrétaire de séance.

DEL 2026_03_037 PROPOS LIMINAIRES : Adoption des décisions du Maire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Fournisseur	Pièce comptable	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date envoi
D-03-001/2026 CHARDOLA Christophe	Devis 25023	Remplacer les éclairages actuels dans le cabinet médical du Clos Joubaud par des luminaires led équivalents (sans régulation de luminosité).	8 276,62 €	9 931,94 €	11/03/2026
D-03-002/2026 CHALOPIN Noémie	Devis 2026-087	Représentation le 02 10 2026 à la médiathèque - Ma grand-mère est mythologiste		867,00 €	24/03/2026
D-03-003/2026 STURNO	Engagement	Lotissement de Lasnière - Travaux de desserte en eau potable et télécom	22 975,50 €	27 570,60 €	24/03/2026
D-03-004/2026 MAHOUIN	Dev n° 33	Abattage arbres (rue Nationale + La Grand Ville et Rochers de St Méen)	1 980,00 €	2 178,00 €	27/03/2026
D-03-005/2026 MAHOUIN		Rognage souches	430,00 €	516,00 €	27/03/2026
D-03-006/2026 MILAN		Abonnement : Yam Yam, Histoires pour les petits		129,00 €	26/03/2026

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

DEL 2026_04_038_INSTALLATION DU CONSEIL : Constitution d'une commission MAPA.

Madame le Maire informe :

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (215 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 382 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour).

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision. Il est proposé de créer une « commission MAPA » pour "Marché A Procédure Adaptée" afin d'assister Madame le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à **50 000 € HT** pour les marchés de fournitures, services et de travaux.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres. Il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission « MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée ; une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **CREER** une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 50 000 € HT,
- **DECIDER** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- **PRECISER** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres à savoir :

Membres titulaires : M. Jean-Marie LEBON – M. Jean-Louis VERONIQIE – Mme Guylaine HARDY

Membres suppléants : Mme Martine JARRY – M. Pierre DANIEL – M. Philippe MORIZOT.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **CREE** une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 50 000 € HT,
- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres à savoir :

Membres titulaires : M. Jean-Marie LEBON – M. Jean-Louis VERONIQIE – Mme Guylaine HARDY

Membres suppléants : Mme Martine JARRY – M. Pierre DANIEL – M. Philippe MORIZOT.

DEL_26_04_039 INSTALLATION DU CONSEIL : Constitution des Commissions municipales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

L'article L. 122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Celles-ci sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à un examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Ce sont des commissions d'étude qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul à avoir compétence pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il revient au Conseil municipal de fixer le cas échéant, dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement des commissions.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un Vice-président pouvant convoquer et présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque conseiller doit donc choisir deux ou trois commissions dont

il souhaite faire partie. Mme le Maire rappelle qu'il conviendra de constituer d'autres commissions ultérieurement.

Mme le Maire propose, pour le mandat qui s'ouvre, de créer les commissions suivantes :

Elu référent : FLORENCE PRUNET	
Commission Communication	Piere DANIEL
	Samantha DELECOLLE
	Yves HUTTER
	Martine JARRY
	Marlène LE JOSSEC
	Marie-Pierre NOEL
	Jean- Louis VERONIQUE
	Stéphanie QUATREVILLE
	Olivier MILLET

Elu référent : FLORENCE PRUNET	
Groupe de travail : Le Patio"	Pierre DANIEL
	Samantha DELECOLLE
	Martine JARRY
	Marlène LE JOSSEC
	Olivier MILLET
	Marie-Pierre NOEL
	Jean- Louis VERONIQUE
	Stéphanie QUATREVILLE
	Yves HUTTER

Elu référent : Olivier MILLET	
Commission Aménagement du territoire et environnement	Carine AUGUSTE
	Audrey BAUCHE
	Arnaud CHEDALEUX
	Pierre DANIEL
	Jean-Paul DUBOIS
	Jannick GABILLET
	Jean-Marc FOULON
	Martine JARRY
	Jean-Marie LEBON
	Philippe MAHE
	William PELLERIN
	Jean- Louis VERONIQUE
	Philippe MORIZOT
	Guylaine HARDY
Yves HUTTER	

Elu référent : Pierre DANIEL	
Commission Equipements publics	Carine AUGUSTE
	Arnaud CHEDALEUX
	Jean-Paul DUBOIS
	Jannick GABILLET
	William PELLERIN
	Jean-Marie LEBON
	Guylaine HARDY
	Olivier MILLET
	Stéphanie QUATREVILLE

Elu référent : Marlène le JOSSEC	
Commission Affaires scolaires & périscolaires	Samantha DELECOLLE
	Guylaine HARDY
	Marie-Pierre NOËL
	Stéphanie QUATREVILLE
	Lydia DENOUAL

Elu référent : Jean-Paul DUBOIS	
Commission Voirie-Réseaux	Arnaud CHEDALEUX
	Pierre DANIEL
	Jannick GABILLET
	William PELLERIN
	Jean-Marie LEBON
	Olivier MILLET

Elu référent : Samantha DELECOLLE	
Commission Enfance, Jeunesse et Inclusion	Lydia DENOUAL
	Marlène LE JOSSEC
	Patricia PEIGNE
	Véronique SABOURDY
	Stéphanie QUATREVILLE

Elu référent : Jean-Marc FOULON	
Commission Finances et pilotage de la stratégie financière	Pierre DANIEL
	Lydia DENOUAL
	Jean-Paul DUBOIS
	Yves HUTTER
	Philippe MAHE
	Jean-Louis VERONIQUE
	Olivier MILLET

Elu référent : Martine JARRY	
Commission Santé et structures médico sociales	Arnaud CHEDALEUX
	Lydia DENOUAL
	Annie LANGELIER
	Guylaine HARDY
	Patricia PEIGNE
	Véronique SABOURDY
	Janick GABILLET

Elu référent : Arnaud CHEDALEUX	
Commission Plan de sauvegarde communal – Sécurité	Pierre DANIEL
	Lydia DENOUAL
	Jean-Paul DUBOIS
	Jannick GABILLET
	Martine JARRY
	Jean-Marie LEBON
	Philippe MAHE
	Philippe MORIZOT
	William PELLERIN
	Jean-Louis VERONIQUE

Elu référent : Jean-Louis VERONIQUE	
Commission Vie économique et dynamique locale	Carine AUGUSTE
	Jean-Marc FOULON
	Yves HUTTER
	Jean-Marie LEBON
	Philippe MAHE

Madame le Maire précise que le syndicat scolaire et la Commission « Affaires scolaires » ont des missions et compétences bien distinctes. Cependant, il paraît cohérent que les membres siégeant au syndicat scolaire siègent aussi à la Commission « affaires scolaires » mais ce n'est pas une obligation. M. MORIZOT demande où se situe le Tourisme ?

M. MILLET propose de renommer le Copil « Patrimoine » : Tourisme et Patrimoine ». M. MORIZOT demande à intégrer dès lors de groupe de travail.

Madame le Maire rappelle que la participation aux Commissions est importante mais il faut veiller aussi à ne pas s'inscrire dans trop de commissions car sur une même semaine peuvent se dérouler plusieurs commissions.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **DECIDER** de créer les commissions communales proposées ci-dessus.
- **DECIDER** qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT il ne sera pas procédé à la désignation au scrutin secret.
- **PROCEDER** à l'élection à la représentation proportionnelle des membres des commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT il ne sera pas procédé à la désignation au scrutin secret.
- **PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle des membres des commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- **VALIDE** la constitution des commissions communales proposées ci-dessus.

Madame le Maire rappelle que l'heure habituelle des Commissions est 18h00 à la Maire de Val d'Oust mais à voir si cet horaire convient à tout le monde. Elle rappelle cependant que pour certaines Commissions où des agents assistent (ex : Commission Urbanisme, Commission finances...), il est préférable qu'elles ne se déroulent pas trop tardivement.

DEL_2026_04_040_INSTALLATION DU CONSEIL : Désignation des délégués dans les différents syndicats, associations et organismes.

Madame Le maire expose :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Val d'Oust au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et associations.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Cependant, Madame le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Mme le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **DECIDER** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;
- **PRECISER** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- **PRECISER** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.
- **ACCEPTER** les candidatures et désigner ses représentants dans les associations, organismes extérieurs syndicats intercommunaux comme suit :

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Membres élus à la Mission locale du Pays de Ploërmel :

(La mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en recherche d'une insertion professionnelle) - 3 délégués référents dont le Maire

Samantha DELECOLLE

Stéphanie QUATREVILLE

Correspondant défense (Le rôle du correspondant défense est d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense

Candidat :

Jean-Marie LEBON

Membres élus AMISEP (association pour l'insertion sociale et professionnelle

Candidates :

Annie LANGELIER

Lydia DENOUAL

Membre élu ALESE (association de soins de nursing et actes infirmiers)

Candidates :

Martine JARRY

Annie LANGELIER

Madame le Maire indique que l'assemblée générale se tiendra Mardi 28 avril 2026. Elle propose que Martine JARRY s'y rende avec Annie LANGELIER.

Madame QUATREVILLE demande comment est-on informé des dates des réunions des structures dans lesquelles on siège. Mme le Maire répond que les invitations sont transmises directement par les structures aux membres. L'accueil de la Mairie se charge sinon d'adresser aux élus concernés les invitations reçues.

Membre élu à l'ARIC (organisme de formation pour les élus)

Candidat :

Jean-Marc FOULON

Madame le Maire précise que Le rôle de M. FOULON sera d'être le relais auprès des élus des formations proposées par l'ARIC.

Membre élu FDGDON (association chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal et végétal sur le département).

Candidate

Audrey BAUCHE

Membre élu BRUDED

Candidate :

Carine AUGUSTE

Comme pour M. FOULON, le rôle de Madame AUGUSTE sera de diffuser l'information auprès des élus et d'organiser les déplacements si plusieurs élus souhaitent participer à une manifestation proposée par BRUDED. Mme le Maire encourage vivement les élus à participer car cela permet de rencontrer d'autres élus, de découvrir des actions menées par des Communes sachant que BRUDED est une association régionale. Elle précise que beaucoup des rencontres proposées se tiennent en journée, parfois le samedi matin, ce qui est difficile, en convient elle, pour celles et ceux qui travaillent.

Membre élu au CNAS

Candidate :

Lydia DENOUAL

Membre élu à MORBIHAN ENERGIES (syndicat d'électrification du Morbihan)

Candidat :

Jean-Paul DUBOIS

Membre élu à EAU DU MORBIHAN

Candidat :

Jean-Paul DUBOIS

Membre élu à ENEDIS

Candidat :

Jean-Paul DUBOIS

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

-**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;

-**ACCEPTE** les candidatures et **DESIGNE** ses représentants dans les associations, organismes extérieurs syndicats intercommunaux comme listés ci-avant.

DEL_2026_04_041_INSTALLATION DU CONSEIL : Composition de la Commission de contrôle des Listes électorales (2026-2032)

Madame le Maire informe que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Dans les communes comptant une seule liste en présence au Conseil municipal (Article L.19.VII), le conseil est composé :

- d'un conseiller municipal de la commune
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Au regard de ces éléments, il est proposé de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la nomination, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **PROCEDER** à l'élection du représentant du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la candidature de M. Philippe MAHE et le **DESIGNE** élu référent pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

DEL_26_04_042_INSTALLATION DU CONSEIL : Fixation des indemnités des Adjoints et conseillers délégués.

Madame le Maire rappelle que :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de VAL d'OUST compte 2 807 habitants (population municipale) ;

Considérant que pour la commune de Val d'Oust (2807 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % ;

Considérant que pour la commune de Val d'Oust (2807 habitants) le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;

Considérant que l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de sept adjoints et 3 maires délégués ;

Considérant que l'indemnité d'adjoint ne peut être cumulée avec celle de maire délégué et inversement ;

Considérant que les Maires délégués ont opté pour l'indemnité d'adjoint ;

Vu la décision de Mme le Maire de nommer 3 conseillers municipaux délégués

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de décider, avec effet au 20 mars 2026 (date d'effet de la délégation) de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des 7 adjoints et des 3 conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 55.7 % Indice Brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Adjoints et conseillers délégués : 17.10 % de l'indice Brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

- **FIXER** à 2% le taux de l'enveloppe indemnitaire réservée à la formation des élus

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- **DESIGNER** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des 7 adjoints et des 3 conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 55.7 % Indice Brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Adjoints et conseillers délégués : 17.10 % de l'indice Brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

- **FIXE** à 2% le taux de l'enveloppe indemnitaire réservée à la formation des élus.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- **DESIGNE** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame le Maire informe que si les Conseillers municipaux ne peuvent percevoir d'indemnités, ils peuvent en revanche être indemnisés des frais induits par des déplacements dans des instances où ils représentent la commune par exemple à l'AMISEP à PONTIVY, sur présentation de justificatifs (convocation à la réunion).

DEL_26_04_042 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments et de gestion des locations de salles à temps non complet (20/35°).

Madame le Maire rappelle qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°2026_03_021 du 11 mars 2026;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 30/01/2021 ;

Considérant la nécessité de créer, dans le cadre de l'ouverture du pôle culturel, un emploi permanent à temps non complet de 20/35^e pour assurer les missions d'agent technique territorial.

Dès lors, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la gestion des locations des salles à compter du 15/05/2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi Adjoint techniques » (Adjoint technique, Adjoint technique de 2^e Cl, Adjoint technique de 1^e Cl, Adjoint technique principal de 2^e Cl, Adjoint technique principal de 1^{ère} Cl).

Missions :

Entretien et hygiène des locaux :

- Nettoyer les sols
- Nettoyer les vitres (travail de plein pieds)
- Vider les poubelles
- Dépoussiérer les meubles
- Nettoyer le mobilier : bureaux, tables, placard, etc.
- Nettoyer l'ensemble des salles
- Remettre en état les locaux
- Tri et évacuation des déchets courants hors encombrants

Gestion des produits d'entretien et matériel

- Effectuer un contrôle régulier des stocks
- S'assurer du bon fonctionnement du matériel
- Transmettre les besoins au responsable de la structure
- Anticiper les commandes afin d'éviter la rupture de stock
- Nettoyer, ranger et entretenir le matériel utilisé

Gestion des salles

- Assurer les états des lieux d'entrée et de sortie
- Travailler en équipe avec les agents d'accueil de la Mairie pour le suivi des locations de salles

Management :

- Organiser et superviser le travail de l'agent d'entretien en poste

Ponctuellement

- Participer à la mise en place des pots organisés par la Mairie (assurer les commandes, veiller à la mise en place des salles avec le service technique)

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Le contractuel pourra ainsi être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucunien et fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération du 30/01/2021 est applicable.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **CREER** un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de locaux et de gestion des locations des salles à compter du 15/05/2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques »
- **MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **S'ASSURER** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Mme le Maire rappelle que le Patio ouvrira au public, le 2 juin 2026.

M. CHEDALEUX demande comment sera diffusée l'annonce. Mme le maire répond que s'agissant de la création d'un emploi, l'annonce sera publiée sur « emploi territorial » ce qui n'empêche pas de la diffuser par tout autre moyen (France Travail, réseaux sociaux...).

M. PELLERIN, M. FOULON sont d'avis que 20/35^e ce n'est pas très attractif. Mme le Maire répond qu'il est possible de compléter ce temps par les 15/35^e que propose le SIVU sportif pour l'entretien du complexe sportif.

M. DANIEL confirme que ne pouvant passer une annonce commune, l'idée est quand même d'offrir un temps plein avec deux employeurs : la Commune et le SIVU sportif. Mme le Maire ajoute qu'il avait été proposé de créer un poste à temps complet et de mutualiser l'emploi avec le SIVU mais cette proposition n'a pas été retenue par les élus du SIVU de St Abraham.

Mme JARRY demande ce que représente un 20/35^e en termes de salaire. Tout dépend du profil de la personne recrutée mais dans tous les cas ce ne sera guère plus que le smic auquel il faut ajouter, si l'agent est titulaire, un régime indemnitaire en sus. La personne pourra profiter de l'adhésion à l'Amicale du personnel, l'adhésion au CNAS, la participation employeur à la mutuelle santé, la prévoyance.

M. PELLERIN demande pourquoi ne pas créer un poste à 35/35^e? Mme le Maire, M. DANIEL explique que les postes sont ouverts au regard de la quotité de temps nécessaire pour effectuer les missions définies. A titre d'exemple, Madame le Maire évoque la création, chaque année, de postes à 4.5 /35^e pour les besoins du service périscolaire. Il s'agit de postes créés pour assurer le service à table par exemple ou bien la garderie du matin et/ou du soir.

M. FOULON ajoute qu'il serait bien toutefois de préciser que le poste peut être un 35/35^e. Madame le Maire indique qu'il en sera fait état dans l'offre ainsi que lors des entretiens de recrutement où il pourra être rappelé que le SIVU sportif proposé un poste à 15/35^e.

Ce qu'il faut aussi tenir compte dans ce recrutement c'est que la personne recrutée n'ait pas trop de temps de déplacement.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

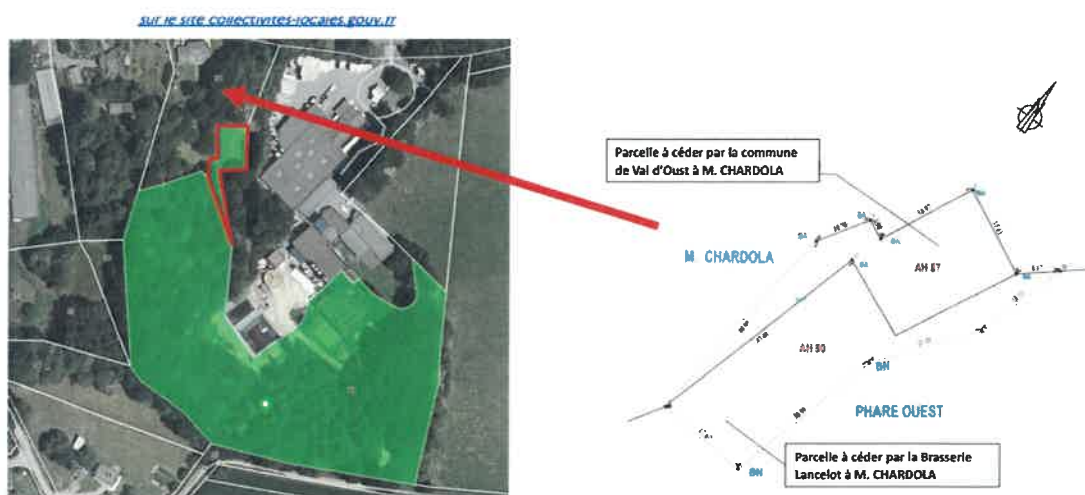
- **CREE** un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de locaux et de gestion des locations des salles à compter du 15/05/2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques »
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **S'ASSURE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

M. VERONIQUE demande ce qu'il en est du fonctionnement du service technique en l'absence de la responsable depuis octobre 2025. Madame le Maire informe qu'un agent a été recruté pour 3 mois dans le cadre de mission de renfort notamment pour les espaces verts. Le contrat est prévu jusqu'au 30/06/2026. Tout se passe bien. L'agent s'est bien intégré à l'équipe. Madame le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'un poste de remplacement de Mme LE DOUARIN dont l'arrêt a été prolongé jusqu'au 10 mai 2026. Madame le Maire indique qu'il est difficile de recruter quelqu'un pour la remplacer en qualité de responsable car on ne peut recruter que sur la durée des arrêts. M. DANIEL et M. DUBOIS ajoutent que cette situation est cependant très difficile car cela implique que les Elus suppléent à cette absence. Or ce n'est pas le rôle d'un Elu.

DEL_2026_04_043_URBANISME: Cession d'une emprise de 609 m² issue de la parcelle cadastrée AH62 – La Mine

Madame le Maire informe le Conseil que l'étude notariale de Maître LAROZE l'a contactée fin 2025 pour régulariser une cession restée en suspens.

Par délibération prise en date du 12 décembre 2013, La CCVOL (communauté de communes de la Vallée de L'Oust et de Lanvaux) a acté la cession d'une reprise de 609m² issue de la parcelle 062, à M. CHARDOLA Chistian.



La cession n'a pas été conclue.

Suite à la création de la commune nouvelle, ladite parcelle qui appartenait à la CCVOL puis transférée à Oust Brocéliande Communauté a été rétrocédée à la Commune de Val d'Oust.

M. Christian CHARDOLA à qui la parcelle devait être vendue souhaite que la vente soit finalisée.

Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 18 mars 2026 ;

Considérant qu'il s'agit de régulariser une cession datant de 2013

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

-**VALIDER** la cession amiable de la division AH 87 soit une emprise de 609 m² issue de la parcelle cadastrée AH 062

-**DIRE** que le prix de cession est fixé à 609 €

-**DIRE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

-**DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit juste d'une régularisation qui permettra à M. CHARDOLA de céder sans souci sa parcelle si tel était le cas.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Majorité absolue : 14

Suffrages exprimés : 26

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession amiable de la division AH 87 soit une emprise de 609 m² issue de la parcelle cadastrée AH 062.

- **DIT** que le prix de cession est fixé à 609 €.

- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

**Madame Florence PRUNET,
Maire.**



**Arnaud CHEDALEUX
Secrétaire de séance.**

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.